

Révision du Plan Local d'Urbanisme



3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Approbation du PLU : 25/02/2014

Arrêt du projet de révision n°1 du PLU : DCM du 30/06/2025

Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du 23/02/2026



SOMMAIRE



PREAMBULE.....	4
OBJET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	5
CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	6
I. OAP SUR LE SECTEUR « COMBE OUEST »	8
I.1. ETAT DES LIEUX	9
I.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	10
I.2.1. MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	10
I.2.2. QUALITE PAYSAGERE	10
I.2.3. RESEAU VIAIRE ET STATIONNEMENT	10
I.2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE	10
I.2.5. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE	11
I.2.6. PRODUCTION URBAINE ATTENDUE.....	11
II. OAP SUR LE SECTEUR DU « RUISSOL »	13
II.1. ETAT DES LIEUX	14
II.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	15
II.2.1. PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES	15
II.2.2. INSERTION URBAINE ET QUALITE PAYSAGERE.....	15
II.2.3. MOBILITES ET STATIONNEMENT	15
II.2.4. RESEAUX	15
III. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES OAP SECTORIELLES	17
I. OAP « DENSITE »	19
I.1. DESCRIPTION GENERALE.....	20
I.2. OAP DENSITE SECTEUR « ROUTE IMPERIALE ».....	20
I.3. OAP DENSITE SECTEUR « ALEYSONNE »	21
II. OAP « TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) »	22
II.1. CONTEXTE	24
II.1.1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	24
II.1.2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	24
II.2. L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE.....	26
II.3. ORIENTATIONS GENERALES.....	26

II.3.1.	PRESERVER LES RESERVOIRS SUPPORTS DE BIODIVERSITE	26
II.3.2.	PRESERVER ET RESTAURER LES COURS D'EAU, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES 26	
II.3.3.	PRESERVER LES ZONES HUMIDES	27
II.3.4.	RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	27
II.3.5.	CONFORTER LES ESPACES NATURELS EN MILIEU URBAIN : LA « NATURE EN VILLE »	28
II.3.6.	GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'AMENAGEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	30
II.3.7.	VALORISER L'INTERFACE ENTRE LES ESPACES AGRICOLES ET LES FRANGES URBAINES	36
II.3.8.	RESPECTER UN CALENDRIER D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX.....	37
II.3.9.	LIMITER L'UTILISATION DE PESTICIDES	38
II.3.10.	LIMITER LE DEVELOPPEMENT D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET VEILLER A LA DURABILITE DES ESPECES FRAGILISEES PAR L'EVOLUTION DU CLIMAT OU LES ACTIVITES HUMAINES	38
II.3.11.	PRENDRE EN COMPTE LA TRAME NOIRE LIEE A L'ECLAIRAGE NOCTURNE	39
II.4.	FICHES DISCONTINUITES	41
1.	LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104	41
2.	LES LIGNES A HAUTE ET TRES HAUTE TENSION	43
3.	LE TISSU URBAIN	44
4.	OBSTACLE A L'ECOULEMENT DE L'EAU.....	47
5.	LA POLLUTION LUMINEUSE.....	48
II.5.	SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE	50
II.6.	ANNEXES.....	51
II.6.1.	LISTE DES ESPECES LOCALES A PRIVILEGIER POUR LES PLANTATIONS.....	51
II.6.2.	LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INTERDITES POUR LES PLANTATIONS.....	53

PREAMBULE

OBJET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Selon les articles L151-6, L151-6-1 et L151-6-2 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

Selon l'article L151-7 du code de l'urbanisme :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III. - Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations. »

CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Veyras sont composées de :

1) De deux OAP « sectorielles », faisant l'objet d'une ou plusieurs opérations d'ensemble destinées à de l'habitat, dont :

- Secteur « Combe Ouest »
- Secteur « Ruissol ».

Chacune de ces orientations est constituée :

- D'un texte explicatif présentant le contexte et les enjeux pris en compte,
- D'un schéma d'aménagement comportant les orientations et prescriptions à respecter et permettant d'assurer une cohérence d'ensemble des futures constructions et aménagements.

NB : Dans toutes les OAP sectorielles, les espèces exotiques envahissantes (EEE) seront proscrites de toute plantation.

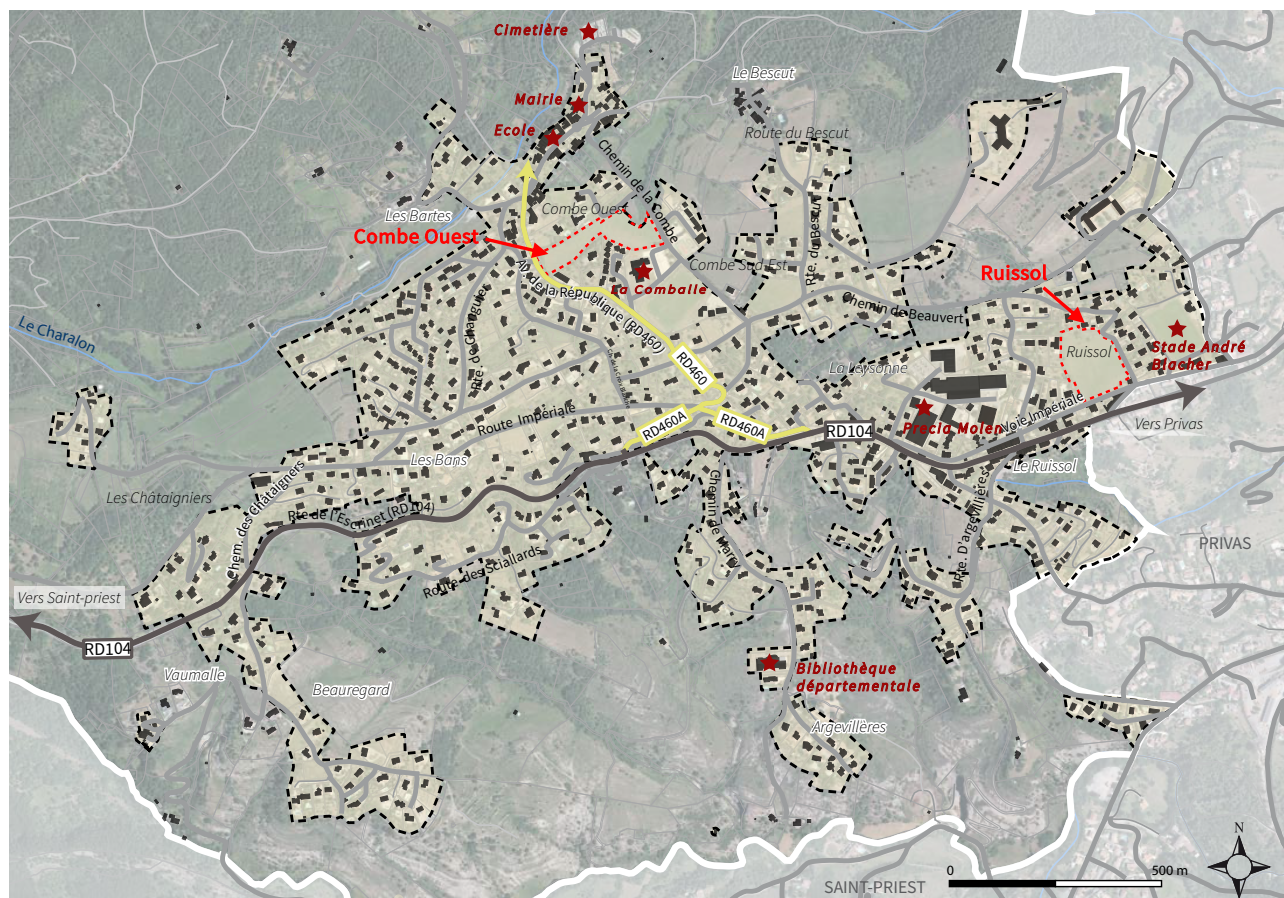
Un **échancier prévisionnel** de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est également indiqué.

2) Une OAP « thématique » dite « densité », qui concerne deux parcelles non bâties en zone urbaine.

3) Une OAP « thématique », portant sur les Trames Vertes et Bleues (TVB) et concernant tout le territoire communal.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont opposables dans un rapport de compatibilité, dans les conditions de l'article L.152-1 du code de l'urbanisme.

Elles sont cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit (qu'elles complètent) et les documents graphiques du règlement (plans de zonage).

Localisation des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

I. OAP SUR LE SECTEUR « COMBE OUEST »

I.1. ETAT DES LIEUX

La zone 1AUb du secteur du Ruissol correspond à un secteur à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Veyras, actuellement occupé par un pré, dont la surface est d'environ 1,33 ha en zone 1AUa (le reste étant en zone humide).

La zone 1AU du secteur de la Combe Ouest correspond à un secteur interstitiel à l'intérieur de la tache urbaine de Veyras. Ce secteur à proximité de la zone de la Combe est stratégique pour Veyras.

Etat des lieux secteur « Combe Ouest » :



A proximité du site, au Nord, à l'Ouest et au Sud, le tissu urbain se compose de maisons de types individuelles. A l'Est on trouve des logements à vocation sociale qui présentent une densité plus importante que les précédents. Certains de ces logements sont implantés en mitoyenneté. Cette mitoyenneté crée un front urbain reprenant la forme urbaine du village de Veyras ou encore du secteur du Ruissol.

En matière de réseau viaire, la partie Ouest est longée par la route départementale qui permet d'accéder au village de Veyras. Cette route surplombe très largement le site projet.

A l'Est, une voie privée dessert quelques constructions.

C'est le chemin de la Combe, à double sens de circulation, qui dessert ce secteur.

Le site est par ailleurs encadré par des haies denses qui assurent l'intégration des futures constructions, et quelques arbres isolés.

I.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

I.2.1. MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales doit être assurée sur la zone : une étude hydraulique précise les ruissellements de surface et les remontées de nappe. La rétention des eaux pluviales à la parcelle est à favoriser. L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation du secteur doit ainsi être compensée. Le site n'est aujourd'hui pas imperméabilisé aussi la mise en place de mesure compensatoire doit être prise en compte.

I.2.2. QUALITE PAYSAGERE

Le site de projet est encadré par un tissu bocager. Aussi, ce tissu doit être préservé. Les espaces communs comme les voiries doivent recevoir un traitement paysager qui vient renforcer le paysage de la Combe et contribue à sa qualité.

I.2.3. RESEAU VIAIRE ET STATIONNEMENT

Au vu de la topographie et du différentiel de niveau existant entre la route départementale à l'Ouest et le site, la desserte routière ne peut être organisée par la route départementale. Néanmoins un cheminement doux en direction de la RD peut prendre la forme d'une sente ou d'un escalier aménagé.

La ou les voies de desserte interne de la zone sont à mailler avec le chemin de la Combe. Elle doit accueillir des espaces de circulation douce notamment dans le secteur Est de la zone, et assurer une desserte à double sens de circulation.

Le stationnement des véhicules légers pourrait être envisagé sur les espaces privés et au sein de 2 macro-lots, zones d'aménagement de l'habitat.

I.2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le site sera raccordé aux divers réseaux publics existants à proximité (eau potable, assainissement,...).

Le développement durable appliqué au secteur est envisagé de la manière suivante :

- Limiter l'imperméabilisation de chaque lot pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales,
- Concevoir une implantation optimum de la construction sur le terrain d'assiette dans un souci d'optimisation des apports solaires et de réduction des besoins énergétiques.

Un bassin de rétention des eaux pluviales situé en amont de la zone humide gère les eaux de ruissellement de l'opération et préserve la zone humide.

La voie de desserte située à l'Ouest de la zone incorpore dans sa conception une gestion des eaux pluviales tout en facilitant une intégration paysagère de cette conception, comme proposé ci-dessous :



I.2.5. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

La partie Est pour l'accueil de logements collectifs ou intermédiaires s'organise sous la forme d'un habitat disposé pour préserver au mieux la zone humide.

La partie Ouest pour l'accueil de logements individuels ou intermédiaires s'organise sous la forme d'un habitat en bande, implanté en recul léger de la voie de desserte. La voie de desserte assure une circulation apaisée.

Les haies dans le secteur Ouest sont à préserver ou à créer pour maintenir un espace tampon avec les constructions voisines.

Une haie est à créer en bordure de la salle polyvalente pour marquer une coupure paysagère entre les espaces urbains de vocation différente.

Les arbres isolés repérés sont à maintenir ou à compenser en cas de destruction.

Le secteur bassin de rétention et zone humide s'intègre dans les paysages sous la forme d'un espace prairie urbaine comme ci-dessous :



I.2.6. PRODUCTION URBAINE ATTENDUE

La zone est voisine d'un tissu urbain composé de maisons pavillonnaires et en bande. La densité observée au Sud-Est est d'environ 30 logements à l'hectare, à l'Ouest la densité avoisine les 8 logements à l'hectare, la densité observée au Nord est très faible.

La densité attendue pour ce nouveau quartier en lien avec la place de la commune dans l'armature urbaine est d'environ 25 logements à l'hectare.

La surface de la zone est d'environ 1,33 ha.

La partie Ouest (environ 0,65 ha) est réservée à la production de 11 logements (individuels ou intermédiaires) ; la partie Est (environ 0,68 ha) permet la production de logements intermédiaires ou collectifs à hauteur d'environ 12 unités et **intégrera une partie de la zone humide, laquelle sera qualifiée d'espace vert protégé.**

Est donc attendu un minimum de 23 logements.

Afin de répondre aux enjeux de mixité sociale, environ 40% des logements sont à vocation sociale, soit environ 9 logements.

Schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Secteur du « Combe Ouest »



Zone 1 : Environ 11 logements individuels groupés ou intermédiaires

Zone 2 : Environ 12 logements collectifs ou intermédiaires

II. OAP SUR LE SECTEUR DU « RUISSOL »

II.1. ETAT DES LIEUX

Les zones 1AUb et 2AU du Ruissol sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Veyras, actuellement occupées par un pré d'une surface d'environ 1,4 ha.

Tout autour du site, le tissu urbain se compose de maisons de types individuelles avec une assez faible densité. Au sud, se trouve toutefois le hameau du Ruissol qui présente une densité plus élevée.

En matière de réseau viaire, le site est longé à l'Est par le chemin des Sorbes et au Sud par la Voie Impériale qui relie ce secteur à la route départementale (RD104). A noter que la Voie Impériale est étroite et le croisement entre véhicules peu aisé du fait de l'implantation de bâtis ou de clôtures en limite de voie.

Vue du secteur depuis la Voie impériale :



II.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

II.2.1. PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES

La mobilisation du secteur stratégique du Ruissol permettra d'offrir environ 40 logements diversifiés en accession et en location (dont au moins 50% de Logements Locatifs Sociaux, soit au moins 20 LLS) et des formes urbaines variées (petits collectifs, habitat intermédiaire, individuels groupés, individuels) dont la hauteur restera limitée au R+1.

Il devra être réalisé dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble. Un phasage de l'urbanisation étant prévu après 2030 entre les deux zones composant ce secteur : la zone 1AUb (entre 2030 et 2032) et la zone 2AU (entre 2033 et 2035).

II.2.2. INSERTION URBAINE ET QUALITE PAYSAGERE

Le site étant entouré de maisons individuelles avec de grand jardins au nord et à l'ouest, un recul des constructions d'au moins 5 mètres sera à respecter, permettant ainsi d'assurer une bande tampon végétalisée. Des arbres remarquables existants seront à conserver, ainsi qu'un muret en pierres sèches situé au nord du site.

II.2.3. MOBILITES ET STATIONNEMENT

Le site pourra être desservi par le chemin des Sorbes à l'Est et surtout par la Voie Impériale au sud. Toutefois un élargissement de ces deux voies devra être assuré au niveau du site.

Compte tenu de l'étroitesse des voies autour du secteur, une étude des mobilités devra être réalisée pour mieux appréhender les besoins en termes de circulation et de déplacements (automobiles, piétons, vélos,...), et plus particulièrement de modalités d'accès à la RD104.

La création d'un parking d'environ 50 places au sud du terrain permettra de répondre aux besoins en stationnement actuels et futurs. En effet, compte tenu de l'étroitesse des voies existantes et de l'insuffisance des places de stationnement à proximité de la RD104.

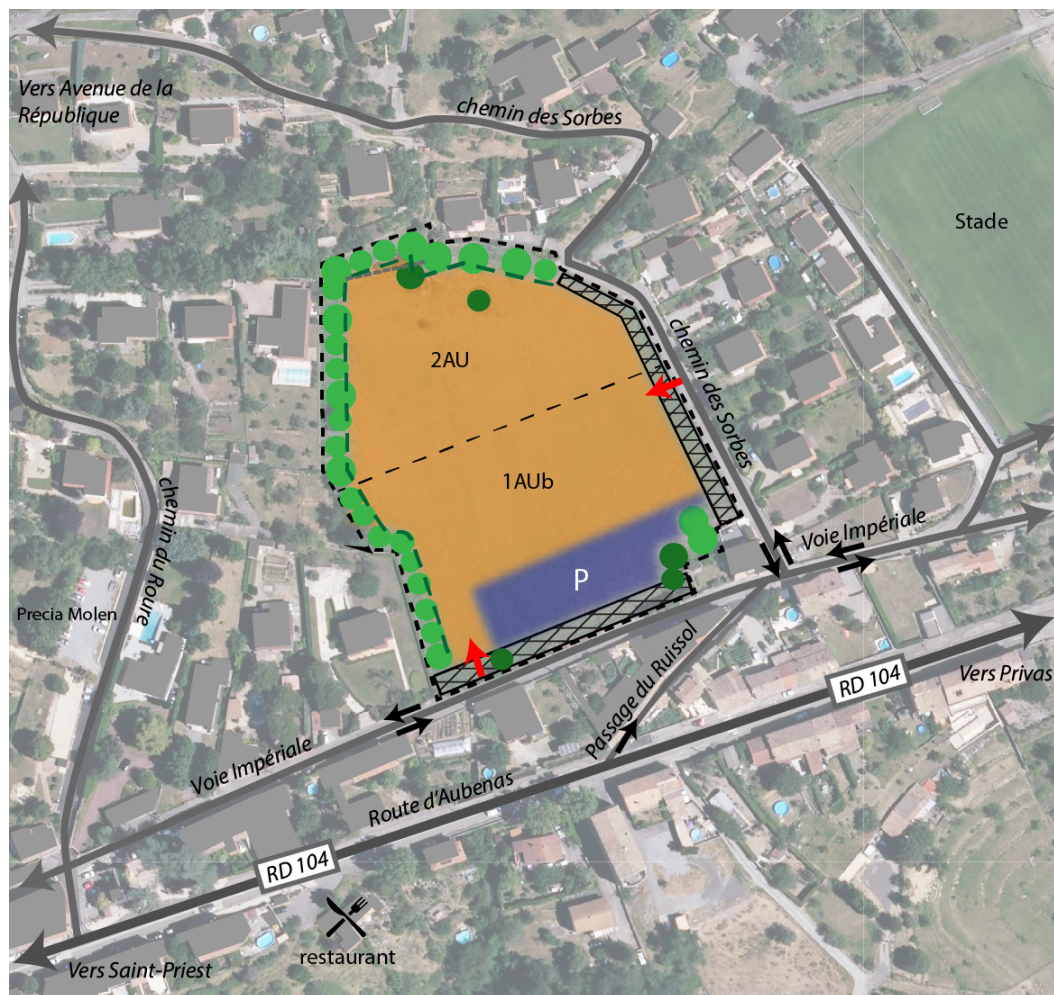
Ce parking devra comporter :

- des plantations à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places,
- un revêtement perméable sur les places de parking,
- des aménagements paysagers le long des habitations et de la voie Impériale.

II.2.4. RESEAUX

Le site sera raccordé aux divers réseaux publics existants à proximité (eau potable, assainissement,...).

La gestion des eaux pluviales devra être assurée sur la zone. On recherchera également à favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'imperméabilisation des sols dû à l'urbanisation du secteur devra ainsi être compensée. Le site aujourd'hui n'est pas imperméabilisé : la mise en place de mesure compensatoire doit être prise en compte.

Schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**Secteur du « Ruissol »****Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

--- Périmètre de l'OAP

Éléments de contexte

➔ Accès existants

■ Bâti existants



- - - Phasage entre les zones 1AUb et 2AU

Programme d'habitat diversifié

➔ Principe d'accès à créer

▤ Élargissement des voies à prévoir

P Parking à créer

● Arbre à conserver

● Bande végétale à créer

----- Muret en pierres sèches à conserver

--- Recul des habitations de 5 m minimum à respecter

III. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES OAP SECTORIELLES

L'article L.151-6-1 du Code de l'urbanisme prévoit que : « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

Concernant les zones urbaines ou à urbaniser faisant l'objet d'OAP, l'échéancier prévisionnel de l'urbanisation est le suivant :

- Urbanisation entre 2025 et 2030 : Secteur de la Combe Ouest

- Urbanisation en deux temps entre 2030 et 2035 : Secteur du Ruissol
 - Phase 1 : entre 2030 et 2032 (secteur 1AUb)
 - Phase 2 : entre 2033 et 2035 (zone 2AU)

I. OAP « DENSITE »

I.1. DESCRIPTION GENERALE

Comme le prévoit l'article L151-7 du code de l'urbanisme, les OAP peuvent favoriser la densification.

Ainsi, l'OAP thématique « densité » concerne deux parcelles non bâties situées en zone « Ub » du PLU d'une surface supérieure à 1300 m².

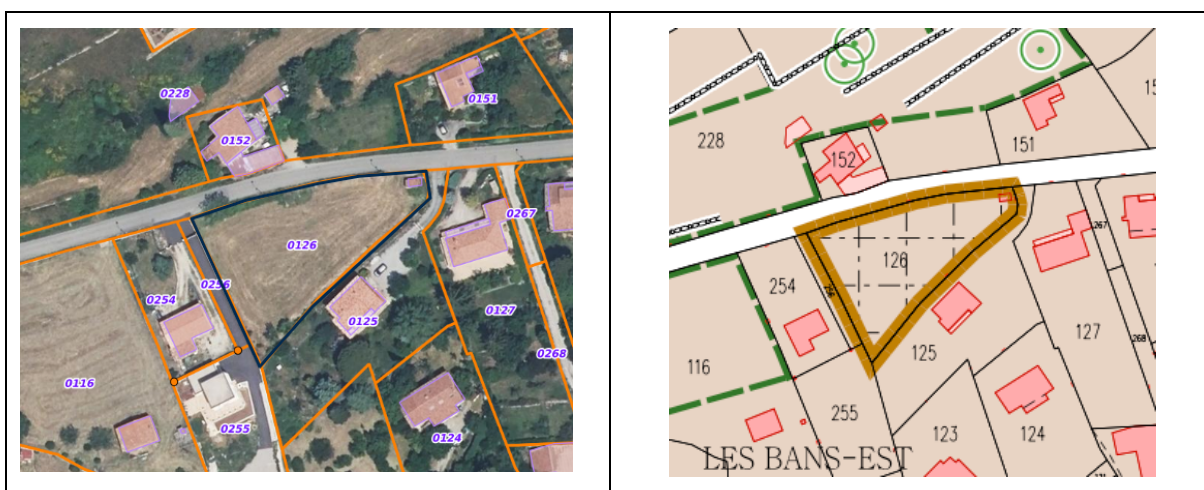
Afin de garantir une utilisation optimale des terrains concernés par cette OAP « densité », les constructions et/ou opérations d'aménagement devront permettre d'atteindre les objectifs de densité définis ci-après issues des orientations du SCOT Centre Ardèche, ou ne devront pas compromettre l'atteinte de ces objectifs à terme.

Cela signifie que les deux parcelles identifiées présentent un potentiel total de 5 à 9 logements.

I.2. OAP DENSITE SECTEUR « ROUTE IMPERIALE »

La parcelle AC 126, située sur la Route Impériale, présente une surface de 1720 m².

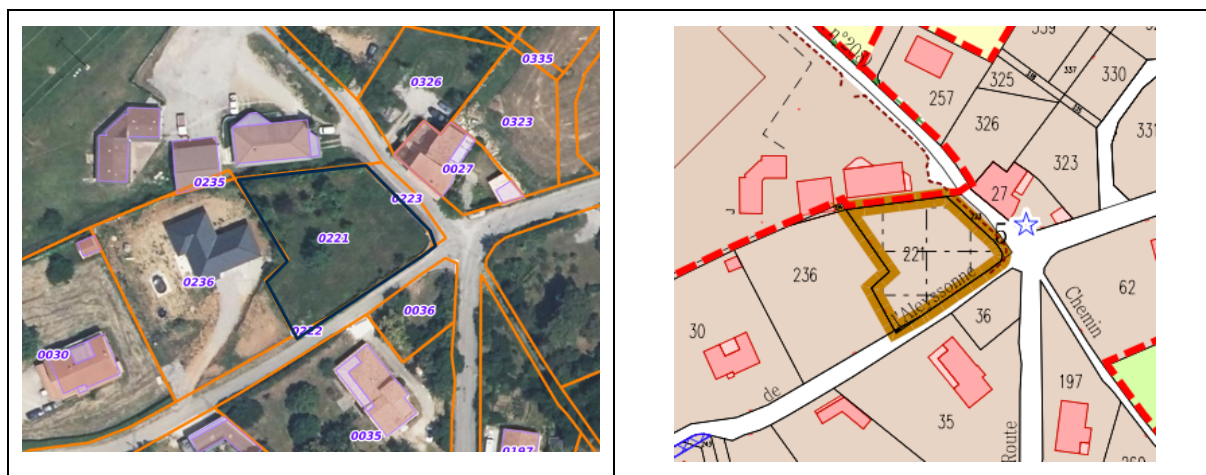
Sa densité devra être comprise entre 3 et 5 logements.



I.3. OAP DENSITE SECTEUR « ALEYSSONNE »

La parcelle AC 221, située sur le chemin de l'Aleyssonne, présente une surface de 1353 m².

Sa densité devra être comprise entre 2 et 4 logements.



II. OAP « TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) »

TABLE DES CARTES

Carte 1 : La TVB communale et les éléments fragmentants.....	50
--	----

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Principes d'implantation du bâti dans la pente (Source : CAUE 07)	30
Figure 2 : Principales périodes de sensibilité pour la faune (Source : MTDA)	38
Figure 3 - Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret prévues pour le passage de la petite faune (Source : U2B - Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité, 2014)	46

II.1. CONTEXTE

II.1.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP orientation d'aménagement et de programmation consacrée aux Trames Verte et Bleue (TVB).

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) s'intègre au sein du corpus de documents du plan local d'urbanisme entre le projet d'aménagement et de développement durables, qui reprend les intentions et objectifs du territoire notamment en matière de développement urbain, économique et de gestion des déplacements, et le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui régit les possibilités de construction ou d'intervention sur les constructions existantes en ce qui concerne les destination et leur morphologie.

L'article L.152-1 du code de l'urbanisme détermine un rapport de compatibilité entre les travaux ou opérations et les orientations d'aménagement et de programmation.

Cette compatibilité signifie que lesdits travaux ou opérations prévus ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre, ou tout au moins ne pas y faire obstacle.

Une OAP peut être thématique ou sectorielle et ses exigences ou objectifs ont vocation à s'imposer aux projets d'utilisation des sols en complément des dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme.

En l'occurrence, l'OAP consacrée aux trames verte et bleue est thématique et vise à prolonger la dynamique engagée par l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) entre 2019 et 2022 autour de l'identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, afin de garantir la cohabitation durable de chacune des composantes du vivant et de permettre à la population de vivre dans des habitats adaptés, de bénéficier d'une eau saine, de respirer un air épuré, et de se nourrir avec des aliments sains puisés, chassés, pêchés, cultivés, cueillis, à la seule mesure de ses besoins.

En effet, identifier la trame verte et bleue constitue l'occasion de valoriser les synergies qui existent entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel car cette dernière est à l'origine de nombreux services pour l'homme en fondant la qualité du cadre de vie et des paysages, au travers du cycle de l'eau, par la filtration de l'air, la pollinisation, les ressources halieutiques ou cynégétiques...

Les trames verte et bleue s'avèrent ainsi multifonctionnelles.

II.1.2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

La présente OAP visera également à développer une trame noire. En effet, l'éclairage artificiel nocturne constitue une source de pollution qui a un impact direct sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes, terrestres ou liés aux milieux humides et aquatiques.

Elle contraint en effet les végétaux et dérange la faune nocturne. Dans les zones concernées par la trame noire, l'éclairage artificiel nocturne sera adapté afin de limiter ses impacts sur la nature pour favoriser la biodiversité et réaliser des économies d'énergie, sans entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

La constitution de la trame noire se traduira par un élargissement des préconisations techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (cf. article L.101-2 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs des collectivités publiques, qui doit prévenir les "pollutions et nuisances de toute nature").

A l'intérieur de ces composantes vertes et bleues, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou aménagées par l'homme qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

L'élaboration des trames verte et bleue est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte dans l'aménagement des territoires les espaces d'habitat du vivant animal et végétal et les espaces agricoles nourriciers nécessaires à la vie humaine ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

II.2. L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE

L'OAP TVB est découpé de la façon suivante :

- Des **orientations générales** sont définies pour le territoire, celles-ci représentent les objectifs à atteindre pour la commune ;
- Des **fiches discontinuités** présentent les grands obstacles au déplacement des espèces existants sur le territoire et limitant sa perméabilité. Ces fiches permettent d'établir les actions à mettre en place pour restaurer les continuités écologiques, cela permet aussi de localiser certaines actions à mettre en place. Elles contribuent à plusieurs orientations générales élaborées en amont ;
- Une **synthèse cartographique** des actions et des éléments à préserver, facilitant la visualisation de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, et les points d'amélioration sur la commune.

II.3. ORIENTATIONS GENERALES

II.3.1. PRESERVER LES RESERVOIRS SUPPORTS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité devront être conservés en espaces naturels ou agricoles, dans le respect des sols et de leur fonctionnalité nourricière, en évitant notamment la présence d'activités qui détériorent la couche arable des sols.

Une attention particulière sera portée sur les interfaces entre les espaces urbanisés et les réservoirs de biodiversité. Aucune ouverture à l'urbanisation ne sera implantée au sein d'un réservoir même en continuité de l'urbanisation existante.

Les principaux réservoirs de biodiversité de la commune se concentrent sur les limites communales au nord et à l'ouest intégrant les espaces forestiers sur la moitié ouest du territoire. En effet, ils sont représentés par le cours d'eau du Mézayon, site N2000 "Rompon-Ouvèze-Payre" au nord et les cours d'eau à l'ouest, dont le ravin de Vaumale. On peut noter également noter les espaces perméables relais sur la commune, dont font parties les prairies et les bois, identifiés sur la cartographie de la TVB communale.

II.3.2. PRESERVER ET RESTAURER LES COURS D'EAU, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les cours d'eau sont des éléments majeurs dans la fonctionnalité des continuités écologiques. Ils permettent non seulement le déplacement des espèces aquatiques et terrestres (sur les berges) mais aussi le transport des sédiments nécessaire au maintien des stocks sur le littoral.

Comme identifiés dans la trame verte et bleue communale, des cours d'eau sont présents sur le territoire. Ils seront préservés de toutes construction, installation et clôture à raison d'une bande tampon de 10m du cours d'eau à partir du haut de la berge pour les zones agricoles et naturelles et de 5m pour les zones urbaines. Si elle est présente, la ripisylve¹ sera aussi préservée de toute atteinte.

Le Mézayon présente un obstacle à l'écoulement situé au niveau du pont des chèvres (à voir sur la carte TVB). Les aménagements en faveur de la continuité écologique seront étudiés avec les services compétents de la gestion des eaux de rivière afin de restaurer la continuité du cours.

¹ Ensemble des formations végétales présentes le long des cours d'eau

II.3.3. PRESERVER LES ZONES HUMIDES

Le territoire comporte des zones humides liées aux cours d'eau de la commune, au niveau du Mézayon, du Charalon et de l'Ouvèze ainsi qu'entre le sentier du Bescut et le chemin de la Combe. Ces zones humides abritent une importante partie de la biodiversité du territoire et ont rôle écologique important, notamment dans la gestion naturelle des inondations, assumant ainsi le rôle de zone éponge. Pour protéger au mieux ce patrimoine, toutes les zones humides sont classées en zone naturelle ou font l'objet d'une prescription particulière et ne seront donc pas impactées par l'artificialisation des sols. Ces zones humides seront préservées par une bande tampon d'inconstructibilité de 10m autour de celles-ci.

II.3.4. RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les réservoirs de biodiversité et espaces perméables relais peuvent être fragmentés sur la commune et au-delà et entrecoupés d'espaces urbanisés, très peu perméables. Ces derniers constituent des ruptures de continuité qui limitent le déplacement des espèces et peuvent représenter une menace pour ces dernières (les axes routiers notamment).

Les supports des continuités écologiques devront être préservés (cours d'eau, haies, arbres isolés, alignement d'arbres, bosquets...). Ils constituent des milieux refuges pour la faune lors de ses déplacements d'un réservoir à l'autre et permettent le tracé de corridors écologiques théoriques. Dans le cas où un de ces éléments devait être détruit, il sera compensé avec la plantation d'un linéaire, de surface ou de nombre d'individus équivalents. Les plantations devront être réalisées avec des espèces indigènes, adaptées aux caractéristiques du site en question.

Sur le territoire de Veyras, les zones agricoles sont des réservoirs de biodiversité mais sont protégées des animaux pouvant faire des dégâts (lapins, sanglier). Elles sont donc peu perméables à la biodiversité, ce qui limite le rôle de milieux refuges pour certaines espèces de mammifères, y compris ceux pouvant être favorables à la culture (hérisson).

Plusieurs objectifs sont à mettre en place pour restaurer les corridors écologiques :

- Conserver les corridors existants : préservation des cours d'eau, haies, parcs, alignement d'arbres existants le long des corridors identifiés dans la TVB ;
- Restaurer les corridors dégradés : revégétaliser certaines voies pour en faire des corridors plus accueillants, plantation de haies pour reconnecter les réservoirs de biodiversité. Ces actions pourront être accompagnées par des opérations de désimperméabilisation des sols afin de faciliter la croissance des végétaux et faciliter la pénétration des eaux pluviales ;
- Pour améliorer la qualité des corridors écologiques prévoir autant que possible la présence des 3 strates herbacées et arbustives (basse, intermédiaire et haute) afin de contribuer à un fonctionnement optimal de ces derniers ;
- Inciter les propriétaires à planter des arbres et des haies avec des essences locales ;
- Mise en place de passerelles artificielles au travers des discontinuités écologiques en mettant en place des passages à faune. Un passage à faune est un aménagement destiné à permettre le passage des animaux à travers un obstacle artificiel comme le réseau routier. En fonction des espèces visées, la conception des passages à faune diffère. Cela peut être par exemple la création de passages sous les routes. Les points de fragmentation nécessitant la mise en place de tels dispositifs sont localisés sur la carte de synthèse et les solutions apportées sont développées dans les fiches discontinuités ;
- Mais aussi au travers de l'orientation suivante, qui permet d'améliorer la perméabilité du tissu urbain par la reconquête du sauvage dans la ville.

Différentes actions et recommandations sont présentées dans les fiches de discontinuités.

II.3.5. CONFORTER LES ESPACES NATURELS EN MILIEU URBAIN : LA « NATURE EN VILLE »

Les milieux urbains sont, par définition, peu favorables à la biodiversité. Cependant, dans un contexte de changement climatique, les espaces urbanisés doivent s'adapter à ces nouvelles problématiques afin de conserver un cadre et un environnement de vie agréable pour les habitants. Ainsi, la volonté d'agir en ville pour le vivant conduit à :

- l'augmentation de la biodiversité en milieu urbain, à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- la limitation des inondations causées par le ruissellement urbain, en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- l'apport de services socioculturels, avec la requalification des espaces publics ;

Plusieurs secteurs au sein du tissu urbain de Veyras correspondent à cette définition de la nature en ville. Il s'agit d'espaces verts, parcs, jardins, alignements d'arbres ou bosquets (en jaune hachuré et points verts) ainsi que des murets, pierres abritant des reptiles (localisés en violet) sur la carte de synthèse. La qualité et les atouts de ces secteurs doivent être entretenus, compte tenu de leur rôle dans la reconnexion des réservoirs de biodiversité fragmentés par le tissu urbain et dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- améliorer la perméabilité des jardins à l'échelle de la petite faune (petits mammifères, reptiles, amphibiens...), la principale fragmentation des continuités écologiques s'opère au niveau des clôtures qui constituent un obstacle au déplacement de ces espèces (voir la fiche discontinuité « tissu urbain » et le chapitre II.3.6.2 Les principes d'aménagements des clôtures pour des exemples et illustrations).
- intégrer les continuités écologiques, en proposant des éléments et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de microcorridors écologiques) ;
- planter des éléments favorables à la biodiversité comme des nichoirs, abris à chauves-souris et hôtels à insectes qui peuvent permettre en même temps que l'intégration de la biodiversité sur le site, la sensibilisation des visiteurs à leur présence et les manières de les accueillir en milieu urbain. C'est pourquoi il est intéressant de disposer des panneaux explicatifs proches de ces installations ;
- choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site pour les plantations (voir en annexe la liste des espèces végétales recommandées) ;
- au cours des travaux de création ou de rénovation de parking de stationnement opter pour des revêtements perméables ;
- désimperméabiliser les sols : cours de récréation, parking, voiries, zones d'activités ;
- interdire d'obturer les espaces entre les tuiles et les génoises ou proposer des solutions compensatoires ;
- Réaliser les principes d'une tonte raisonnée sur les espaces gérés par la commune

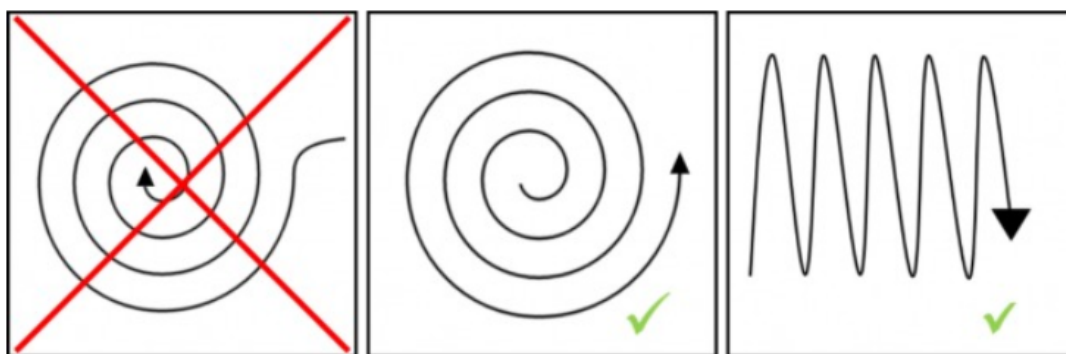
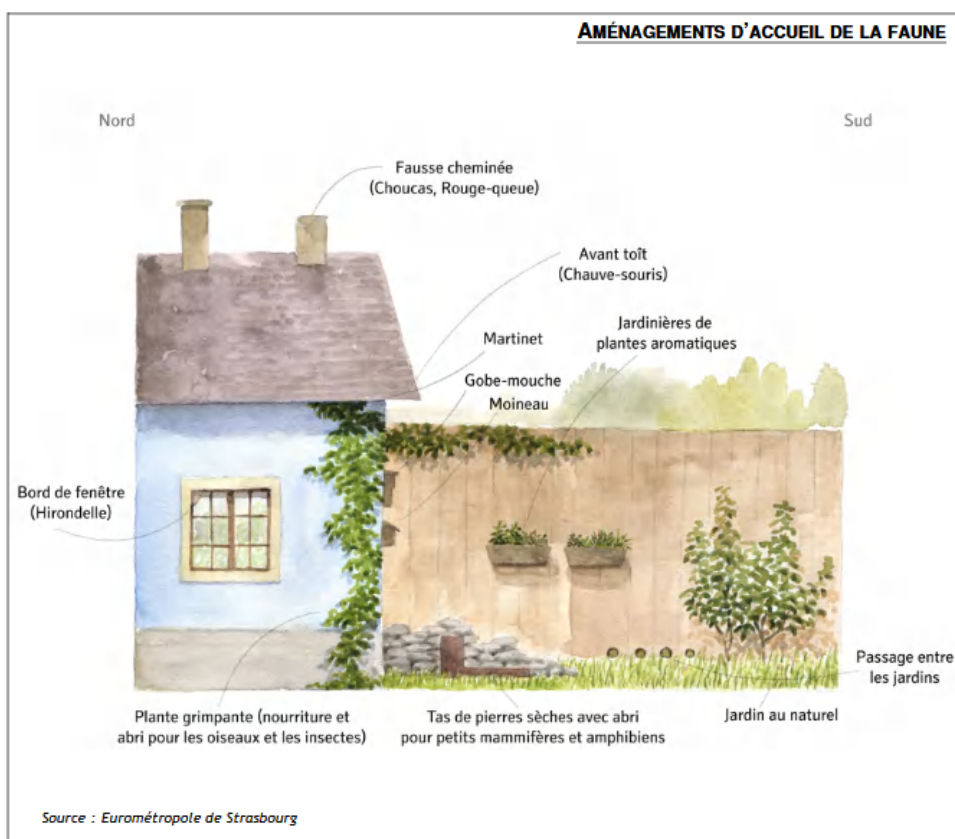


Schéma de débroussaillage/fauche : type de parcours pour éviter de piéger la faune

© Jérôme VOLANT



Des actions et recommandations sont préconisées dans la fiche discontinuité sur le « tissu urbain ».

II.3.6. GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'AMENAGEMENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

II.3.6.1. Les principes d'organisation du bâti

La topographie naturelle du site devra être respectée. Les mouvements de terrain qui seraient contraires au fonctionnement naturel seront limités (par exemple écoulement des eaux de ruissellement).

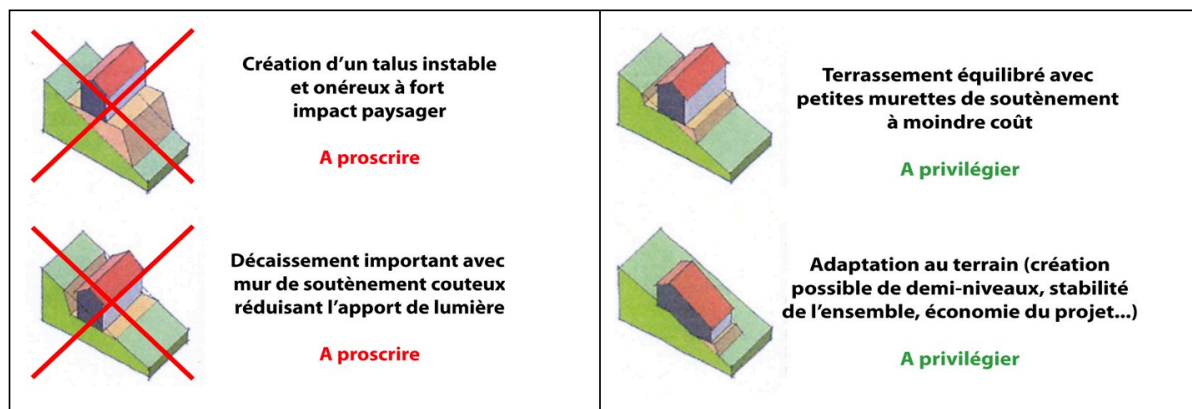


Figure 1 : Principes d'implantation du bâti dans la pente (Source : CAUE 07)

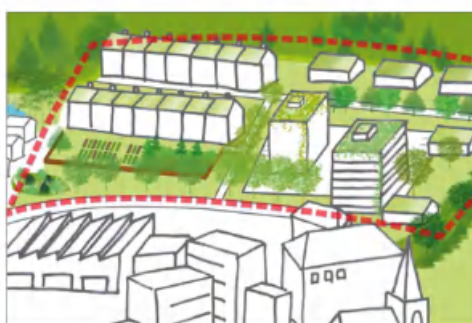
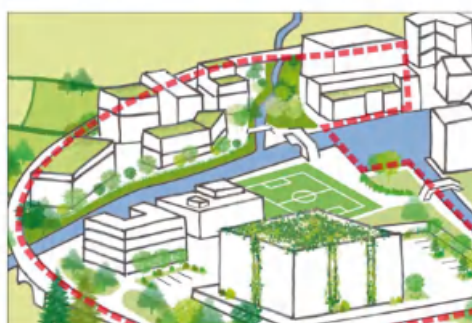
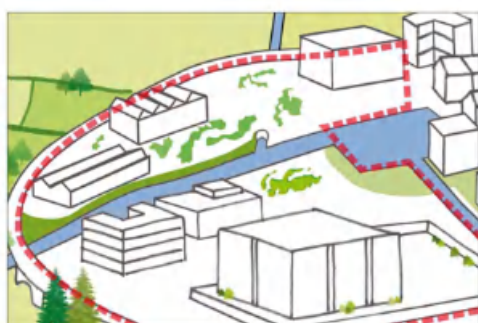
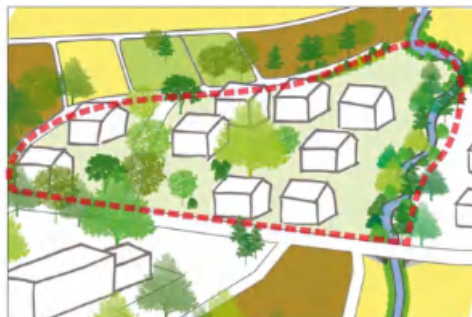
La conception du projet devra maintenir les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, ...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération.

A minima, le projet devra intégrer la préservation d'arbres de haute tige existants. En cas d'impossibilité, ils pourront être exceptionnellement transplantés sur l'unité foncière ou être remplacés par des plantations favorables à la biodiversité ou satisfaisant les principes bioclimatiques (ombrage des bâtiments, îlot de fraîcheur...).

Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou à l'amélioration de la place de la nature en ville.

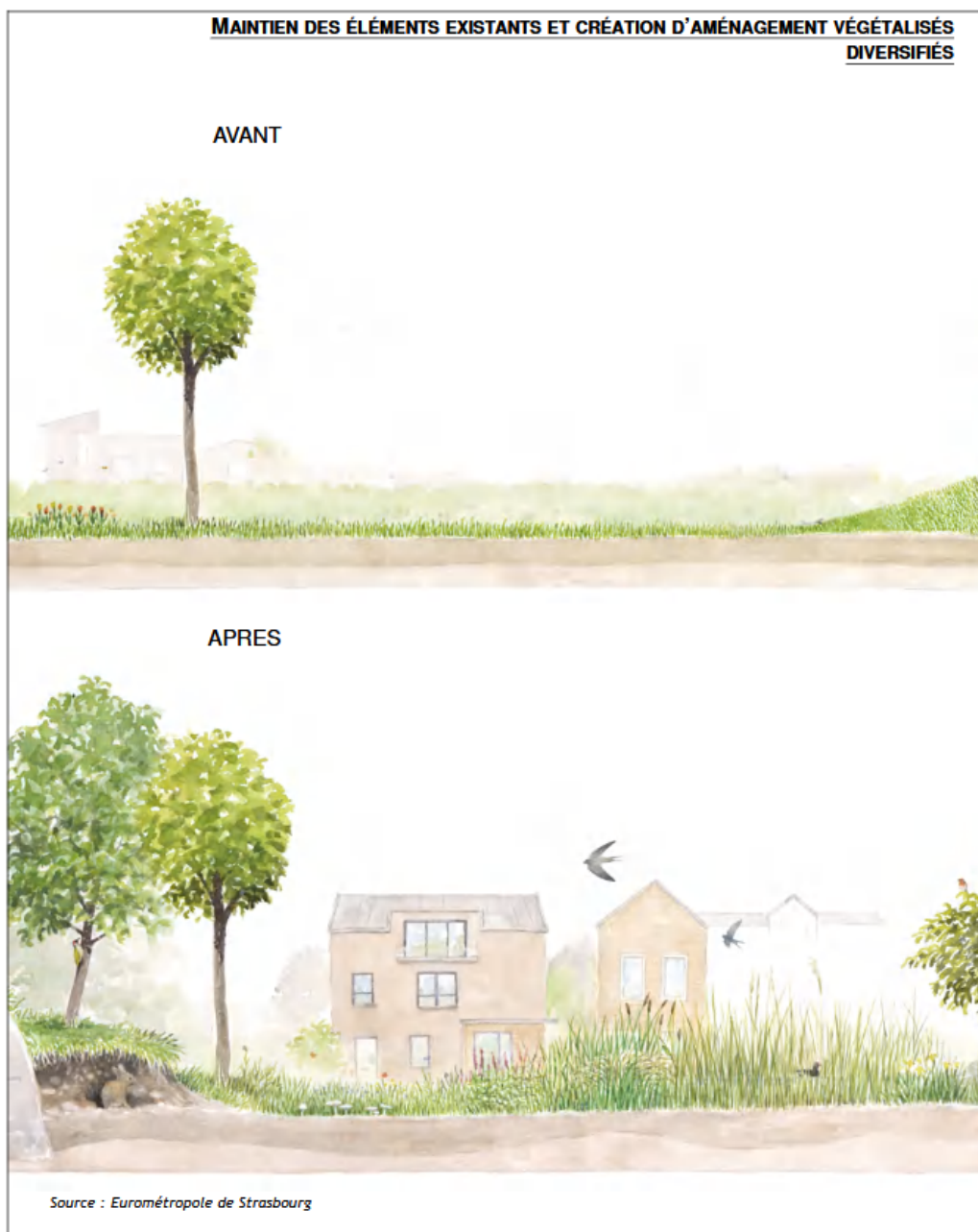
AUGMENTATION DE LA NATURE EN VILLE GRÂCE AUX AMÉNAGEMENTS URBAINS

Profiter d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter la qualité des espaces naturels : augmentation de la part du végétal dans le projet, aménagement végétalisé sur les toits ou les murs, renaturation d'une rivière, choix qualitatif des essences végétales...

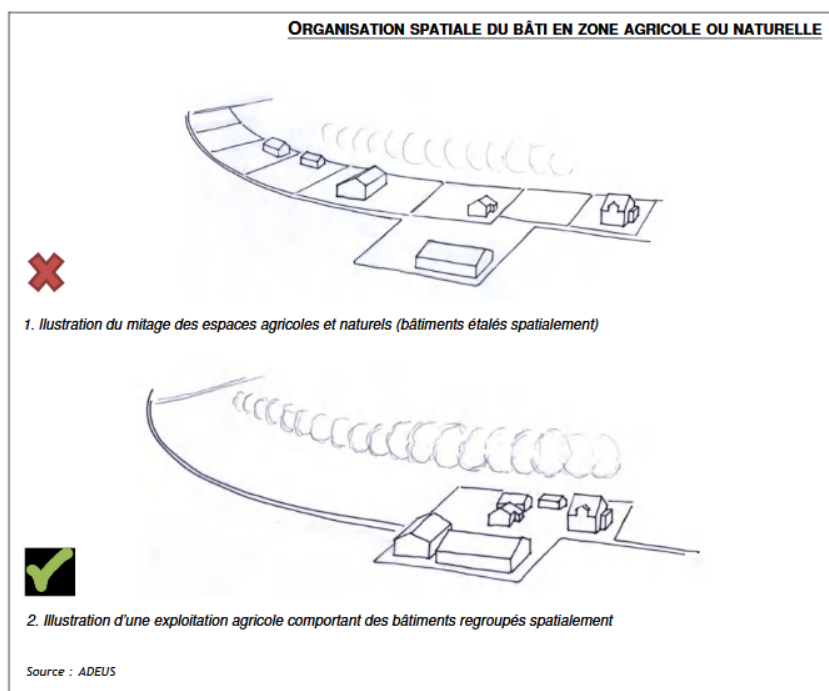
AVANT**APRES**

--- limite du projet

Source : ADEUS



En milieu agricole ou naturel, on attachera une importance particulière à éviter le mitage en regroupant au maximum les constructions.



Aux bords de cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves seront maintenus ou restaurés :

- les enrochements et les palplanches le long des berges seront interdits sauf en cas de nécessité de protection des biens et des personnes ;
- les espaces libres compris dans les marges de recul définies au règlement seront préservés au maximum de l'imperméabilisation.



II.3.6.2. Les principes d'aménagements des clôtures

Qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes, les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essence locale, seront à privilégier pour marquer les limites de propriété.



II.3.6.3. Les principes d'aménagement des voiries

Le profil en long des futures voiries sera le plus adapté possible à la topographie naturelle.

La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

AMÉNAGEMENT VÉGÉTALISÉS ACCOMPAGNANT LES VOIRIES PRINCIPALES



Source : Eurométropole de Strasbourg

II.3.6.4. Les principes de transition entre domaine privé et domaine public

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

EXEMPLE DE TRANSITION ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVÉ**1. Absence de transition****2. Aménagement végétalisé faisant transition entre espaces privés et espace public**

Source : ADEUS

II.3.7. VALORISER L'INTERFACE ENTRE LES ESPACES AGRICOLES ET LES FRANGES URBAINES

Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles :

- dans la protection des habitants et la réduction de la pollution, liée aux produits phytosanitaires ;
- écologique, en participant à l'amélioration des continuités écologiques entre le milieu urbain et agricole ;
- paysager, en tant que transition entre deux espaces de nature différente.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage. La transition entre les milieux devra être progressive et devra permettre d'intégrer le projet dans le paysage.



II.3.8. RESPECTER UN CALENDRIER D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX

Les périodes de reproduction des espèces animales et végétales sont les plus sensibles au dérangement par les activités humaines. Celles-ci s'étalent du printemps à l'été pour la majorité de la faune sauvage.

Les travaux d'aménagements seront réalisés dans la mesure du possible hors des principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

Sur les trames vertes en particulier, et afin de favoriser l'implantation d'insectes pollinisateurs et ultérieurement pour renforcer le cheptel ornithologique, mettre en place la tonte différée : ne faire qu'une tonte par an et si possible à l'automne. Ne jamais tondre à ras. A défaut conserver des espaces non fauchés sur la parcelle.

Groupes faunistiques concernés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux (hors rapaces nocturnes)												
Rapaces nocturnes*												
Chiroptères												
Insectes												
Amphibiens												
Reptiles												
Période de travaux												
	Reproduction				Hibernation / Hivernage				Migration			

Figure 2 : Principales périodes de sensibilité pour la faune (Source : MTDA)

II.3.9. LIMITER L'UTILISATION DE PESTICIDES

Les pesticides impactent fortement la faune : en diminuant les populations d'insectes, c'est toute la chaîne alimentaire qui est perturbée et cela joue un rôle crucial dans l'effondrement de la biodiversité en France.

Les pesticides ne seront pas utilisés au sein des espaces verts de la commune.

II.3.10. LIMITER LE DEVELOPPEMENT D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET VEILLER A LA DURABILITE DES ESPECES FRAGILISEES PAR L'EVOLUTION DU CLIMAT OU LES ACTIVITES HUMAINES

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'une des principales menaces de la biodiversité (au même titre que le réchauffement climatique, les pollutions, la fragmentation des habitats...). Il s'agit d'espèces exotiques (introduite volontairement ou accidentellement dans une aire géographique distincte de son aire d'origine) qui, suite à des conditions qui leur sont favorables, se développent de manière importante causant de nombreux impacts écologiques, voire sanitaires et économiques.

Les EEE représentent l'une des principales menaces de la biodiversité. Les pressions s'exerçant sur les espèces locales peuvent être :

- Soit indirecte ; une perturbation des conditions du milieu pourra être moins favorable aux espèces indigènes.
- Soit directe ; par compétition avec les espèces locales pour les ressources du milieu.

On observe également un risque de disparition d'espèces locales par un phénomène d'hybridation. En effet, certaines espèces locales peuvent s'hybrider avec des EEE du même genre. Ceci peut aboutir à une disparition de gènes adaptés spécifiquement aux conditions locales.

Concernant les espèces végétales, les mesures à prendre lors du chantier sont d'une part d'éviter la propagation d'EEE déjà présentes sur le site, en étant précautionneux sur la gestion des déchets verts issus du débroussaillage de ces plantes et du décapage de la terre végétale (incinération privilégiée) ; et d'autre part d'éviter l'introduction de nouvelles EEE, en vérifiant la provenance des matériaux de chantier, en particulier la terre végétale. En annexe une liste d'espèces végétales exotiques envahissantes interdites est présentée.

La présence de quelques EEE ont été relevées sur la commune de Veyras mais cette liste n'est pas exhaustive. On a ainsi recensé :

- *Crepis sancta* (L.) Bornm., 1913 (crépide sacrée);
- *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, 1916 (Ailante glanduleux) ;
- *Robinia pseudoacacia* L., 1753 (Robinier faux-acacia) ;
- *Pyracantha coccinea* M. Roem., 1847.

II.3.11. PRENDRE EN COMPTE LA TRAME NOIRE LIEE A L'ECLAIRAGE NOCTURNE

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour l'ensemble du vivant (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations, sommeil des humains...) et représentent un gaspillage énergétique important.

Chauves-souris

La plupart des chauves-souris sont lucifuges², particulièrement les Rhinolophes (des espèces d'intérêt communautaire). Les insectes (source principale d'alimentation des chiroptères) sont, au contraire, attirés par les lumières : ceci provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), pour lesquelles les zones éclairées constituent des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées. En outre, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les Pipistrelles et les Sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse et le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par les véhicules en sera amplifié.

Insectes

La lumière artificielle a un fort impact sur les insectes. Comme expliqué précédemment, celle-ci les attire hors de leur habitat naturel et les lampadaires deviennent de véritables pièges écologiques : en forte densité sous les lampadaires, les insectes deviennent des proies faciles. Ceux-ci confondent la lueur des ampoules avec celle de la lune, qu'ils utilisent pour se repérer, ainsi, la lumière les désoriente, au point de les épuiser, de les affamer et d'empêcher leur reproduction. Les réverbères situés à proximité de rivières ou de plans d'eau sont particulièrement dévastateurs pour les insectes. La lumière peut également brouiller les modes de communications lumineux utilisés par les lucioles.

Oiseaux

Les oiseaux perçoivent un large spectre lumineux, dont les ultra-violets, et la vue est un sens important pour eux, notamment pour les parades nuptiales ou la défense de leur territoire.

Certains oiseaux migrent de nuit, et utilisent, entre autres, les étoiles pour s'orienter. Les halos lumineux gêne ainsi la migration des oiseaux, qui doivent parfois les contourner et l'allongement de leur trajectoire peut les épuiser et les mener à en mourir. Les rapaces nocturnes voient très bien dans la nuit, ce qui les rend très sensibles à la lumière. Ils peuvent donc être éblouis par la lumière artificielle, ce qui les désorientera ou les empêchera d'atteindre leur proie. Enfin, le rythme de vie de certains oiseaux est rythmé par le lever et le coucher du jour. Le dérèglement de ce cycle peut les perturber et les mener à chanter au milieu de la nuit et se fatiguer.

² Se dit des animaux nocturnes qui évitent la lumière

Amphibiens

Le cycle de vie des amphibiens est rythmé par les saisons, et donc par la durée du jour qui leur indique quand migrer. Or, des crapauds et grenouilles sont attirés par la lumière. Ils pourraient de ce fait être davantage chassés par leurs prédateurs, mais aussi les empêcher de distinguer les proies des prédateurs des congénères.

Faune et flore d'eau douce

L'éclairage des zones humides et cours d'eau peut interférer avec le cycle biologique d'invertébrés aquatiques en jouant sur le phénomène de dérive : ils se laissent transporter par le courant, presque toujours avant l'aube et un peu après le crépuscule. Aussi, les poissons semblent plus actifs à ces périodes. Enfin, certains poissons sont migrateurs (les anguilles par exemple). La migration s'effectue en partie la nuit, l'éclairage artificiel pourrait perturber la migration de ces poissons à fort enjeu écologique.

Flore sauvage

La lumière est une information que récolte la flore sauvage, cela indique par exemple la durée du jour, et joue un rôle dans le déclenchement de la photosynthèse. La perturbation du cycle naturel dérègle leur horloge physiologique, ce qui peut avoir des effets néfastes sur la flore. L'exposition à la lumière artificielle déclenche par exemple une floraison prématurée qui ensuite rendra la plante plus vulnérable au gel.

Les mesures et actions à appliquer sont présentées dans la fiche discontinuité « Pollution lumineuse ».

Pour les parcelles situées sur une TVB, l'éclairage extérieur sera le plus réduit possible. A défaut ces éclairages devront respecter les exigences suivantes :

- La densité surfacique de flux lumineux ne devra pas excéder :
 - 20 lm/m² pour les voies privées de circulation
 - 20 lm/m² pour les piétonniers
 - 25 lm/m² pour les autres zones
- La température de couleur des éclairages sera inférieure à 3000°K
- Aucun faisceau ne sera dirigé au-dessus de l'horizon. En particulier les sources lumineuses dirigées vers le ciel sont strictement interdites
- Dans tous les cas ces sources lumineuses devront, à minima, être éteintes aux mêmes heures que l'éclairage public
- Afin de réduire les durées d'éclairage et renforcer la préservation de la biodiversité il pourra être utilisé des commandes d'éclairage par détection de présence

II.4. FICHES DISCONTINUITES

Les discontinuités suivantes sont traitées dans les fiches actions :

1. La route départementale D104
2. Les lignes à haute et très haute tension
3. Le tissu urbain
4. Obstacle à l'écoulement de l'eau
5. La pollution lumineuse

Certaines fiches portent sur des ouvrages ou infrastructures qui ne relèvent pas de la domanialité communale. Ces fiches n'ont pas un caractère prescriptif, au-delà des rappels à la législation qu'elles peuvent intégrer, mais incitatif en invitant les maîtres d'ouvrage concernés à intervenir sur leurs infrastructures pour en limiter les incidences sur les continuités écologiques.

Des projets portés par la Commune pourront également émerger pour contribuer au traitement de certaines discontinuités ou agir sur des thématiques spécifiques comme la pollution lumineuse.

1. La route départementale D104

Localisation :



Type d'obstacle :

Route

Groupes taxonomiques / espèces concernés :

Mammifères, amphibiens, reptiles, arthropodes, flore

Perméabilité de l'obstacle :

Assez perméable mais fort risque de collision

Photos



Vue sur la D104 à l'ouest de la commune

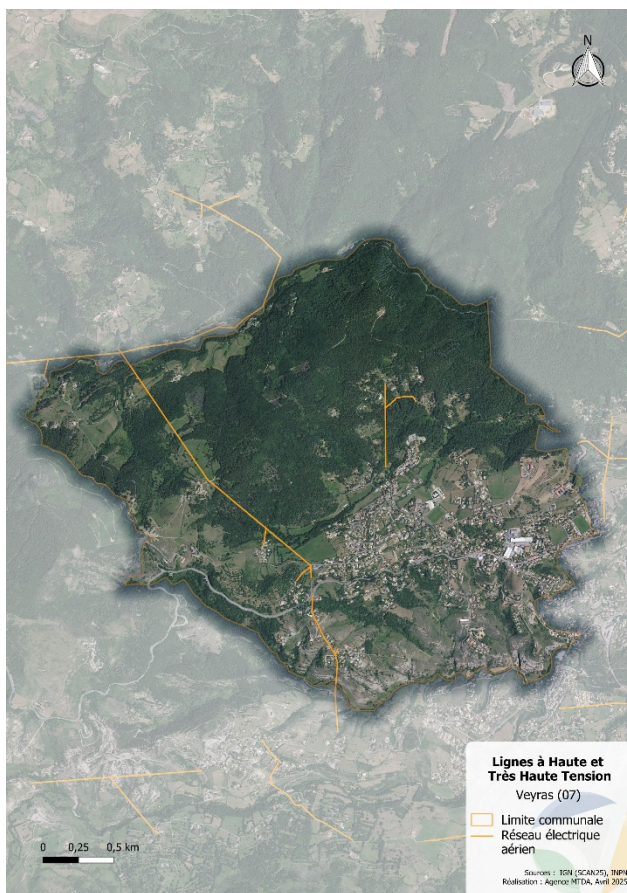
Source : googlestreetview

Mesures et actions à mener

Cette route est une départementale, ainsi, les actions à mener sont limitées car elles relèvent du champ d'action du CD07. Cependant, la commune peut engager une démarche partenariale avec le département afin de créer un passage à faune sous la route départementale au niveau des espaces perméables relais. Elle peut également proposer une réduction de vitesse sur cette route.

2. Les lignes à haute et très haute tension

Localisation :



Type d'obstacle :

Ligne à haute tension

Groupes taxonomiques / espèces concernées :

Oiseaux, chiroptères

Perméabilité de l'obstacle :

Assez perméable

Photos



Ligne haute tension au niveau de la route des Sablas - Source : googlestreetview

Mesures et actions à mener

Ces éléments sont assez perméables mais restent un danger pour les oiseaux et chiroptères, notamment en migration, qui peuvent entrer en collision avec, ou se poser au mauvais endroit, ou faire un mauvais geste et s'électrocuter.

Des dispositifs existent pour rendre les lignes hautes tensions visibles pour les oiseaux et pour isoler les poteaux (endroit où il y a fort risque d'électrocution). La commune pourra équiper, en coordination avec Enedis, les lignes de ces dispositifs, en mettant la priorité sur ceux se trouvant en réservoir de biodiversité.

3. Le tissu urbain

Localisation :



Type d'obstacle :

Tissu urbain plus ou moins dense

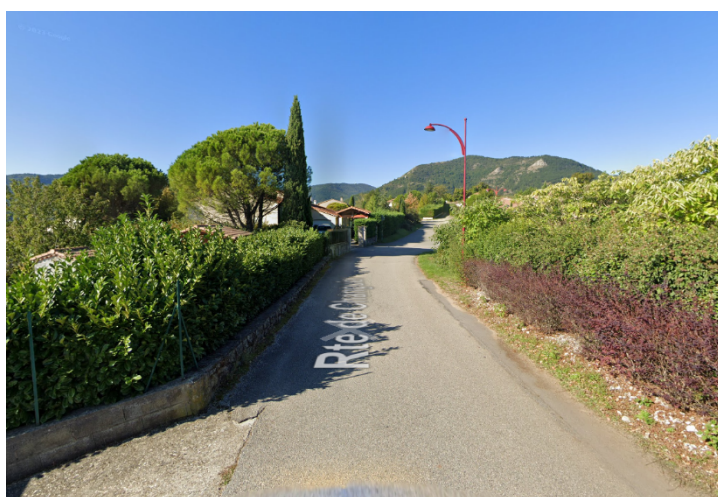
Groupes taxonomiques / espèces concernés :

Mammifères, amphibiens, reptiles, arthropodes

Perméabilité de l'obstacle :

Moyennement perméable : présence de grillages dans les jardins, zones peu végétalisées pour nicher, hiverner, se nourrir, risque de collision, présence de prédateurs (chats, chiens), dérangement, etc.

Photos





Exemples de clôtures perméables (1^{ère} photo) et non perméables (2^{ème} photo) à Veyras (Source : googlestreetview)

Mesures et actions à mener

Plusieurs mesures permettent de diminuer l'impact du tissu urbain :

- Non-utilisation des pesticides ;
- Mise en place de bandes enherbées, haies, arbres isolés : cela crée des abris pour la faune (insectes, oiseaux, flore...). Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs ;
- Mise en place de haies composées de plusieurs strates avec des espèces locales et adaptées ;
- Mise en place de toitures (avec installation de végétation spontanée) ou façades végétalisées (utilisation d'une végétation épaisse et enchevêtrée) permettant de constituer des espaces de repos et de nidification de l'avifaune et des gîtes hivernaux pour les insectes ;
- Réalisation d'ouvertures dans les grillages et murets déjà existants, pour le passage d'espèces comme le hérisson mais aussi certains reptiles et amphibiens, mise en place de clôtures laissant passer la faune ;
- Installation de gîtes à chauves-souris en hauteur, à l'abri des vents dominants et proches d'un point d'eau, respecter un calendrier d'intervention lors de la destruction d'arbres. Intégrer une réflexion sur les espèces afin d'adapter les gîtes (type et localisation) ;
- Disposition d'hôtels à insectes proches des bandes enherbées, avec semis de plantes mellifères (si la flore locale n'en produit pas assez) ;
- Mise en place de muret en pierre sèche, ou gabion, utilisation de surfaces de bâti avec porosités pour favoriser l'intégration des espèces nichant ou gîtant dans les fissures, les trous, les anfractuosités des murs. De même, un toit à rebords facilite la construction de nids d'hirondelles par exemple ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols, voire désimperméabilisation des sols (cours d'école, espaces publics ...) ;
- Interdiction d'implanter des espèces exotiques envahissantes, favoriser les essences locales et adaptées aux changements climatiques. En annexe une liste d'espèces végétales exotiques envahissantes interdites est présentée, ainsi qu'une liste des espèces végétales recommandées ;
- Respect des calendriers d'intervention pour les travaux (construction mais aussi dans les espaces naturels) ;
- Maintien de la trame de parcs, haies, alignement d'arbres en ville.

Focus sur les ouvertures dans les clôtures : Ces clôtures seront préférentiellement végétales (haie vive d'essences locales). Pour les clôtures fermées (grillage, muret...) des ouvertures devront être prévues au niveau du sol de 15cm x 15cm minimum, idéalement 20cm x 20cm, tous les 20m, sur l'ensemble du linéaire de la clôture (cf. les exemples ci-dessous). L'exception sera faite pour les clôtures liées à l'activité agricole (élevage, protection de cultures...).



Figure 3 - Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret prévues pour le passage de la petite faune (Source : U2B - Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité, 2014)

- Les routes départementales traversant la commune sont des axes défavorables au déplacement de la biodiversité (peu accueillant, risque de collision, ...). Elles créent des coupures entre les espaces agricoles relais et entre des jardins privés. Il est donc préconisé d'installer des ouvertures dans les murs afin de garantir un accès aux jardins végétalisés et permettre le déplacement des espèces. Il est également préconisé une revégétalisation de l'espace public afin de perméabiliser ces routes aux endroits les plus pertinents.

4. Obstacle à l'écoulement de l'eau

Localisation :



Type d'obstacle :

Obstacle à l'écoulement de l'eau (radier de pont)

Groupes taxonomiques / espèces concernés :

Arthropodes, poissons, mollusques

Perméabilité de l'obstacle :

Plutôt perméable

Photos



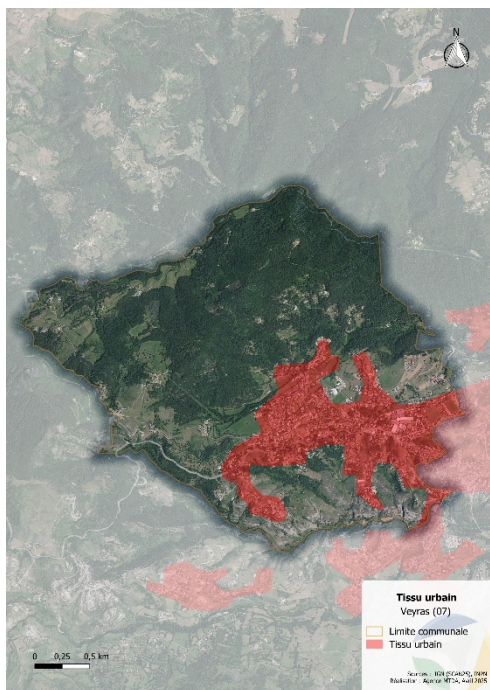
Pont des Chèvres à Veyras (Source : googlestreetview)

Mesures et actions à mener

On dénombre un obstacle à l'écoulement de l'eau sur la commune, situé sur le cours d'eau du Mézayon, au niveau du Pont des Chèvres. Il serait possible de réhabiliter ce passage afin de permettre l'écoulement de l'eau sous la construction.

5. La pollution lumineuse

Localisation :



Type d'obstacle :

Pollution lumineuse

Groupes taxonomiques / espèces concernés :

Chiroptères, arthropodes, amphibiens, poissons, oiseaux, flore

Perméabilité de l'obstacle :

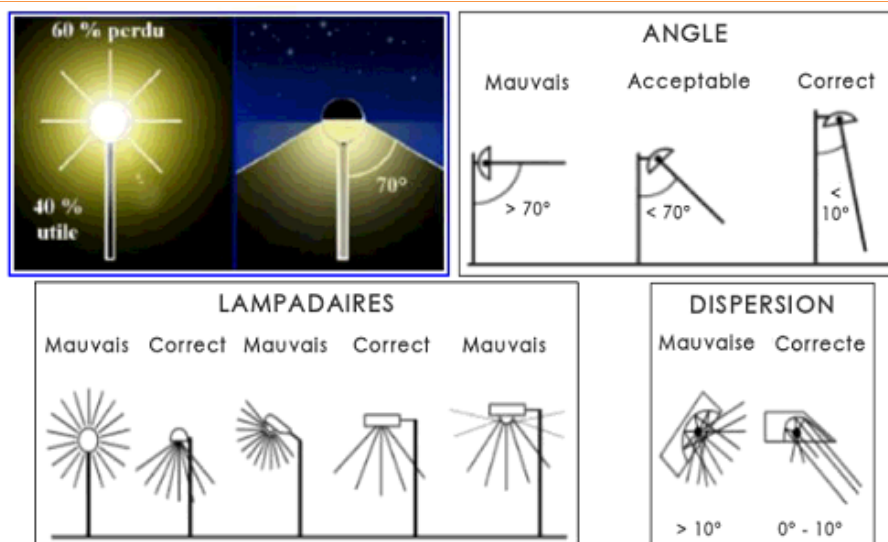
Perméable mais désoriente et épuise la faune

Mesures et actions à mener

La commune de Veyras éteint l'éclairage de toutes les voies communales entre minuit et 5h30 du matin. Cependant, des lumières privées persistent (parking, habitations, etc.).

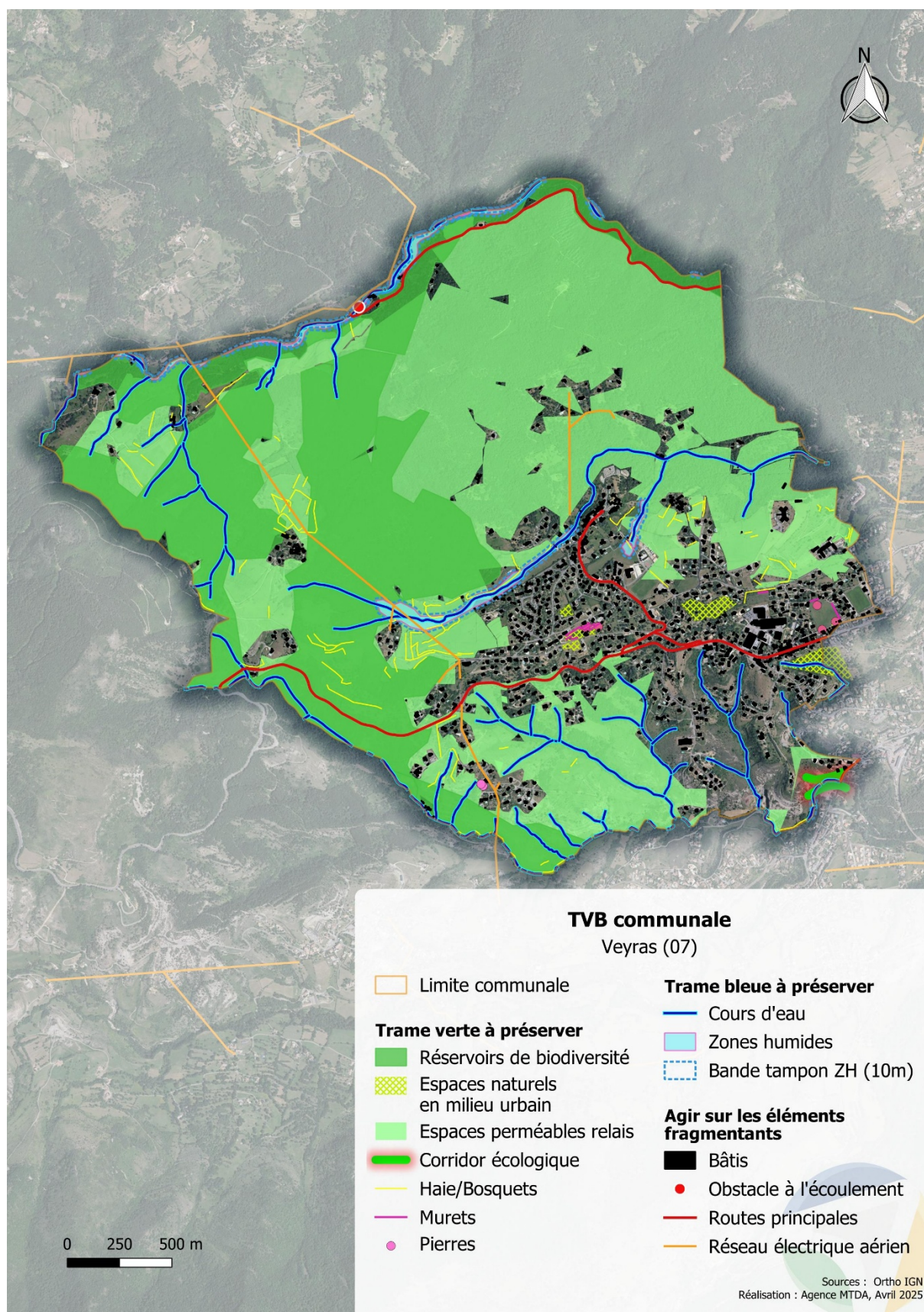
Des actions permettent de diminuer encore les effets de la pollution lumineuse :

- Identification de zones préférentielles pour mener des actions sur la diminution de l'impact de l'éclairage sur la faune (minuteur et système de déclenchement automatique pour les piétons, éclairage faible puis fort lors du déclenchement) ;
- Diminution de l'intensité lumineuse des axes croisant les corridors écologiques et dans les réservoirs de biodiversité ;
- Interdire les éclairages de façades (hormis enjeux paysager)
- Mise en place d'éclairage au sodium à basse pression ou de LED avec température de couleur inférieure à 3000 K ;
- Mise en place de réflecteurs visant le sol, en aucun cas vers le haut et d'abat-jour total : verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- Minimiser les éclairages en bordure d'espaces agricoles ou naturels afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone ; ne pas éclairer à proximité des cours d'eau et zones humides ;
- Limiter tout éclairage à l'aube et au crépuscule.



Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015

II.5. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE



Carte 1 : La TVB communale et les éléments fragmentants

II.6. ANNEXES

II.6.1. LISTE DES ESPECES LOCALES A PRIVILEGIER POUR LES PLANTATIONS

La liste suivante est tirée de la base de données de <https://www.vegetal-local.fr>.

Elle correspond à une sélection d'essences adaptées au bassin de la zone méditerranéenne identifié par Végétal local, couvrant la commune de Veyras. Cependant, chaque plantation d'espèce doit être pensée en fonction du milieu qui l'accueille afin de garantir sa pérennité.

Arbres :	Cytise à feuilles sessiles (Cytisophyllum Sessilifolium)
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
Arbousier commun (Arbutus unedo)	Jasmin jaune (asminum fruticans)
Baguenaudier (Colutea arborescens)	Genévrier commun (uniperus communis subsp. Communis)
Charme (Carpinus betulus)	Rosier des haies (Rosa agrestis)
Chêne pédonculé (Quercus robur)	Rosier toujours vert (Rosa sempervirens)
Chêne tauzin (Quercus pyrenaica)	Troène (Ligustrum vulgare)
Clématite des haies (Clematis vitalba)	Viorne lantane (Viburnum lantana)
Érable champêtre (Acer campestre)	Epine vinette (Berberis vulgaris)
Érable de Montpellier (Acer monspessulanum)	Rosa agrestis
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	Eglantier (Rosa canina)
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	Ronce rustique (Rubus ulmifolius)
Laurier-sauce (Laurus nobilis)	Saule à feuilles d'olivier (Salix atrocinerea)
Peuplier Tremble (Populus tremula)	Saule à oreillettes (Salix aurita)
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	Saule cendré (Salix cinerea)
Poirier sauvage (Pyrus communis subsp. Pyraister)	Saule drapé (Salix eleagnos)
Pin parasol (Pinus pinea)	Saule pourpre (Salix purpurea)
Cerisier des bois (Prunus avium)	Saule des Pyrénées (Salix pyrenaica)
Sorbier sauvage (Sorbus aucuparia subsp. Aucuparia)	Saule à trois étamine (Salix triandra)
Orme champêtre (Ulmus minor Mill)	Herbacées
Arbustes :	Achillée millefeuille (Achillea millefolium)
Noisetier (Corylus avellana)	Ancolie vulgaire (Aquilegia vulgaris)
Aubépine (Crataegus monogyna)	Armoise (Artemisia absinthium)
Amélanchier (Amelanchier ovalis)	Benoîte commune (Geum urbanum)
Buis commun (Buxus sempervirens)	Benoîte des ruisseaux (Geum rivale)
Clématite odorante (Clematis flammula)	Bugle rampante (Ajuga reptans)
Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum)	Coquelicot (Papaver rhoeas)
Chêne Kermès (Quercus coccifera)	Cistes (Cistus spp.)
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)	Circée commune (Circaea lutetiana)

Euphorbe pourprée (<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. Incompta)
Gentiane (<i>Gentiana</i> spp.)
Framboisier (
Lavande (<i>Lavandula angustifolia</i>
Millepertuis (<i>Hypericum perforatum</i>)
Moutarde sauvage (<i>Sinapis arvensis</i>)
Origan (<i>Origanum vulgare</i>)
Romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>)
Thym (<i>Thymus vulgaris</i>)
Sauge (<i>Salvia officinalis</i>)
Géranium noueux (<i>Geranium nodosum</i>)
Géranium sanguin (<i>Geranium sanguineum</i>)
Géranium des bois (<i>Geranium sylvaticum</i>)
Lierre terrestre (<i>Glechoma hederacea</i>)
Jonquille (<i>Narcissus pseudonarcissus</i> subsp. <i>pseudonarcissu</i>)

II.6.2. LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INTERDITES POUR LES PLANTATIONS

Source : DREAL AURA, Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, mars 2020

Tableau récapitulatif des espèces exotiques envahissantes de Rhône-Alpes

Espèce	Rareté en Rhône-Alpes	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Cotation EPPO	Milieu principal colonisé
<i>Acer negundo</i> L.	PC	4	34	Envahissant	9a
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.	R	4	25	Envahissant	5a
<i>Acorus calamus</i> L.	R	2+	28	Préocc. min.	2b
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	AC	4	33	Envahissant	5a
<i>Amaranthus albus</i> L.	AR	2+	17	Préocc. min.	5a
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	R	2 et 2+	21	Observation	5a
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	AC	3	23	Observation	5a
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	AC	3	23	Préocc. min.	5a
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	C	5	28	Envahissant	5a
<i>Ambrosia trifida</i> L.	RR	2	22	Préocc. min.	5a
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	R	4	29	Observation	5a
<i>Artemisia annua</i> L.	AR	4	23	Envahissant	5a
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	AC	4	32	Observation	5a
<i>Asclepias syriaca</i> L.	R	2 et 2+	30	Observation	5a
<i>Aurinia saxatilis</i> (L.) Desv.	R	2	13	Préocc. min.	5a
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	R	4	32	Observation	1a
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	R	2 et 2+	26	Préocc. min.	2a
<i>Bidens frondosa</i> L.	PC	4	30	Observation	2a
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	R	2 et 2+	20	Préocc. min.	5a
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub	PC	3	25	Observation	5a
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	PC	3	20	Observation	5a
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	R	2	28	Préocc. min.	2a
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	C	5	36	Envahissant	5a
<i>Bunias orientalis</i> L.	PC	4	11	Observation	5a
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	AR	5	Non côté	Observation	8a
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	R	2 et 2+	22	Préocc. min.	9b
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	AR	2	19	Préocc. min.	5a
<i>Ceratochloa sitchensis</i> (Trin.) Cope & Ryves	R	2	19	Préocc. min.	5a
<i>Cercis siliquastrum</i> L.	R	2	18	Préocc. min.	5a
<i>Commelina communis</i> L.	RR	2	16	Préocc. min.	2a
<i>Cornus sericea</i> L.	RR	2+	24	Préocc. min.	5a
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	R	2 et 2+	30	Préocc. min.	5a
<i>Cotoneaster dammeri</i> C.K.Schneid.	RR	2+	27	Préocc. min.	5a
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	AR	2+	25	Préocc. min.	5a
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	RR	2 et 2+	27	Préocc. min.	1a
<i>Crepis bursifolia</i> L.	R	2 et 2+	21	Préocc. min.	5a
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	AC	3	17	Préocc. min.	7b
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck.	R	2 et 2+	24	Préocc. min.	5a
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	R	4	30	Envahissant	2b

<i>Cyperus esculentus</i> L.	RR	3	32	Observation	5a
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	RR	2 et 2+	21	Préocc. min.	5a
<i>Datura stramonium</i> L.	PC	3	27	Observation	5a
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants	R	2 et 2+	22	Préocc. min.	5b
<i>Echinochloa muricata</i> (P.Beauv.) Fernald	RR	2 et 2+	26	Préocc. min.	2a
<i>Egeria densa</i> Planch.	RR	3	34	Observation	1a
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	RR	2+	26	Préocc. min.	1a
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	R	2+	14	Préocc. min.	5a
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn.	R	2 et 2+	18	Préocc. min.	5a
<i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam.	RR	2	18	Préocc. min.	5a
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	AR	3	34	Observation	1a
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	AR	4	34	Envahissant	1a
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	PC	2 et 2+	28	Préocc. min.	5a
<i>Eragrostis cilianensis</i> (All.) Vignolo ex Janch.	R	2 et 2+	21	Préocc. min.	5a
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	R	2 et 2+	19	Préocc. min.	5a
<i>Eragrostis virescens</i> C.Presl	RR	2 et 2+	16	Préocc. min.	5a
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	C	4	30	Observation	5a
<i>Erigeron canadensis</i> L. (b.)	C	4	30	Observation	5a
<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip., 1865	RR	2+	19	Préocc. min.	5a
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	RR	2	23	Préocc. min.	5a
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz. (b.)	AC	4	28	Observation	5a
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	R	2 et 2+	27	Préocc. min.	2b
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	R	2+	17	Préocc. min.	5a
<i>Euphorbia maculata</i> L.	PC	3	22	Préocc. min.	5a
<i>Euphorbia nutans</i> Lag.	R	2	20	Préocc. min.	5a
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	AR	3	20	Préocc. min.	5a
<i>Euphorbia serpens</i> Kunth	RR	2 et 2+	17	Préocc. min.	5a
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub	R	2 et 2+	20	Préocc. min.	5a
<i>Galega officinalis</i> L.	AR	4	24	Observation	5a
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon	PC	3	21	Observation	5a
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	R	3	24	Observation	5a
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.	RR	3	31	Observation	2a
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	AR	4	32	Observation	5a
<i>Helianthus x-laetiflorus</i> Pers.	R	2+	29	Préocc. min.	5a
<i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L.	R	2	16	Préocc. min.	5a
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	R	4	25	Envahissant	5a
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. fil.	RR	2 et 2+	32	Préocc. min.	2b
<i>Impatiens balfouri</i> Hooker fil.	PC	4	25	Observation	5a
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	R	3	23	Préocc. min.	5a
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	AC	4	29	Envahissant	5b
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	AR	4	23	Observation	5b
<i>Juglans nigra</i> L.	R	2	27	Préocc. min.	9a

<i>Juncus tenuis</i> Willd.	AC	3	23	Préocc. min.	5a
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	RR	2+	33	Préocc. min.	1a
<i>Lapsana communis</i> L. (subsp. <i>intermedia</i>)	AC	2 et 2+	15	Préocc. min.	5a
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	AR	4	28	Observation	1a
<i>Lepidium didymum</i> L.	R	2+	21	Préocc. min.	5a
<i>Lepidium virginicum</i> L.	PC	2	21	Préocc. min.	5a
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	RR	2 et 2+	21	Préocc. min.	5a
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	R	4	25	Observation	2b
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	R	2 et 2+	29	Préocc. min.	8b
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter & Burdet	R	5	35	Envahissant	1a
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	R	5	35	Envahissant	1a
<i>Lunaria annua</i> L.	PC	2+	18	Préocc. min.	9b
<i>Lupinus x-regalis</i> Bergmans	R	2 et 2+	18	Préocc. min.	5a
<i>Lycium barbarum</i> L.	RR	2 et 2+	29	Préocc. min.	5a
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	AC	2+	14	Préocc. min.	5a
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	RR	2+	13	Préocc. min.	5a
<i>Miscanthus sinensis</i> Anderss.	RR	2+	33	Préocc. min.	5a
<i>Morus alba</i> L.	AR	2	27	Préocc. min.	5a
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	RR	4	32	Envahissant	1a
<i>Oenothera biennis</i> L.	AR	2	19	Préocc. min.	5a
<i>Oenothera glazioviana</i> M. Micheli in C.E.P. Mart.	AR	2	24	Préocc. min.	5a
<i>Oenothera parviflora</i> L.	R	2	20	Préocc. min.	5a
<i>Oenothera pycnocarpa</i> Atkinson & Bartlett	R	2	21	Préocc. min.	5a
<i>Oenothera villosa</i> Thunb. [1792]	RR	2	21	Préocc. min.	5a
<i>Oenothera x fallax</i> Renner, 1917	R	2	20	Préocc. min.	5a
<i>Opuntia humifusa</i> (Rafin.) Rafin.	R	2	24	Préocc. min.	4a
<i>Orthodontium lineare</i> Schwägr.	RR	2	Non coté	Préocc. min.	4a
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	R	2+	16	Préocc. min.	5a
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq.	R	3	15	Observation	5a
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	AC	3	17	Observation	5a
<i>Panicum barbipulvinatum</i> Nash, 1900	RR	2 et 2+	26	Préocc. min.	5a
<i>Panicum capillare</i> L.	AC	4	30	Observation	5a
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	PC	3	28	Préocc. min.	5a
<i>Panicum miliaceum</i> L.	R	3	20	Préocc. min.	5a
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	C	4	34	Envahissant	5a
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planchon	RR	2+	27	Préocc. min.	5a
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	R	2 et 2+	21	Préocc. min.	5a
<i>Paspalum distichum</i> L.	R	3	30	Observation	5a
<i>Periploca graeca</i> L.	RR	2+	24	Préocc. min.	9a
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G. López	R	2	16	Préocc. min.	9b
<i>Phytolacca americana</i> L.	PC	3	30	Observation	9b

<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	PC	2 et 2+	20	Préocc. min.	5a
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf, 1904	AR	2 et 2+	24	Préocc. min.	9a
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	PC	2 et 2+	28	Observation	9b
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	RR	2 et 2+	32	Préocc. min.	9b
<i>Pyracantha coccinea</i> M.J. Roemer	AR	2 et 2+	22	Préocc. min.	5a
<i>Quercus rubra</i> L.	AR	2	28	Observation	9b
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	AR	5	32	Envahissant	5a
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N	R	3	30	Observation	5a
<i>Reynoutria x-bohemica</i> Chrtek & Chrtkova	AC	5	32	Envahissant	5a
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	R	3	31	Observation	5a
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	C	5	31	Envahissant	9b
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	RR	2	27	Préocc. min.	5a
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	RR	2+	20	Préocc. min.	5a
<i>Rumex cristatus</i> DC.	R	2	26	Préocc. min.	5a
<i>Rumex patientia</i> L.	R	2 et 2+	23	Préocc. min.	5a
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	RR	2	25	Préocc. min.	5a
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd.	RR	2+	34	Préocc. min.	2b
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	PC	4	29	Envahissant	5a
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam.	R	2+	23	Préocc. min.	2a
<i>Solidago canadensis</i> L.	PC	4	37	Observation	5b
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	C	5	36	Envahissant	5b
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	PC	3	25	Observation	5a
<i>Spiraea douglasii</i> gr. (incl. <i>S. douglasii</i> et <i>S. salicifolia</i>)	RR	2	31	Préocc. min.	8b
<i>Spiraea japonica</i> L. fil.	RR	2+	18	Préocc. min.	8b
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	AR	3	21	Observation	5a
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood	AR	2+	12	Préocc. min.	5a
<i>Symphoricarpos alba</i> (L.) S.F. Blake	R	2	29	Préocc. min.	5a
<i>Symphyotrichum</i> gr. <i>novi-belgii</i> (inclus <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> et <i>S. x salignum</i>)	PC	5	38	Envahissant	5a
<i>Symphyotrichum novae-angliae</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	R	2+	30	Préocc. min.	5a
<i>Symphyotrichum subulatum</i> (Michx.) G.L.Nesom, 1995	R	2 et 2+	24	Observation	5a
<i>Symphytum x-uplandicum</i> Nyman	R	3	20	Observation	5a
<i>Vallisneria spiralis</i> L.	R	4	34	Envahissant	1a
<i>Verbena bonariensis</i> L.	RR	2	21	Préocc. min.	5a
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	R	2 et 2+	19	Préocc. min.	5a
<i>Veronica peregrina</i> L.	R	2 et 2+	15	Préocc. min.	5a
<i>Vinca major</i> L.	AR	2	16	Préocc. min.	5a
<i>Vitis</i> gr. <i>riparia</i> (inclus <i>V. rupestris</i> et <i>V. riparia x rupestris</i>)	RR	4	27	Observation	5a
<i>Xanthium orientale</i> L.	RR	4	24	Observation	2a
<i>Xanthium spinosum</i> L.	R	2+	20	Préocc. min.	2a